

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2024

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID : 026-212601249-20240213-DEL_2024_004-DE

Le treize février deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 07 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Isabelle LEO.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Daniel IMBERT, Emilien TERRAS pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (5) : Marcel DATIN, Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS, Margot DION.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2024-004 DESIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2213-6,

Vu les articles L 123-4 à L.123-9, et R123-7 à R123-9 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant les démissions de Madame Ghislaine MONNA et de Monsieur Alexandre LAPICOTIERE de leur mandat de conseiller municipal, et par conséquent, la perte de leur qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS

Considérant les candidatures de Monsieur Marcel DATIN et de Mme Christine JARGEAT,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE DESIGNER** pour représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS : Monsieur Marcel DATIN et Madame Christine JARGEAT

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE
Le 14 février 2024
Le Maire
Françoise CHAZAL